



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## sécurité

Question écrite n° 74302

### Texte de la question

Si la publication de la « liste noire » du transport aérien constitue une première réponse du Gouvernement face aux nombreux accidents intervenus pendant les mois d'été, M. Dino Cinieri demande toutefois à M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer s'il ne lui apparaît pas utile d'obliger voyagistes et compagnies affrétant des avions appartenant à d'autres sociétés à faire connaître aux consommateurs au moment de l'achat du voyage, le nom du transporteur.

### Texte de la réponse

Suite à la série tragique d'accidents aériens qu'a connu le monde de l'aviation civile cet été, le Gouvernement a décidé de renforcer le contrôle de la sécurité des vols commerciaux et d'augmenter la transparence et l'information des passagers. En particulier, un décret relatif à l'obligation d'information des passagers sur l'identité du transporteur aérien effectif est actuellement en préparation, l'objectif de publication étant la fin de l'année 2005. Il permettra aux voyageurs de connaître l'identité du transporteur devant assurer leur voyage, le plus tôt possible, particulièrement en ce qui concerne les voyages à forfait pour lesquels l'affrètement d'avions appartenant à des compagnies étrangères est fréquemment pratiqué. Ce texte comportera des dispositions visant à sanctionner les vendeurs de voyages aériens qui ne respecteraient pas cette obligation d'informer leurs clients. En outre, ce décret anticipera la réglementation européenne en la matière, dans la mesure où un règlement du Parlement européen et du Conseil sur ce sujet doit être adopté avant la fin de l'année 2005.

### Données clés

**Auteur :** [M. Dino Cinieri](#)

**Circonscription :** Loire (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 74302

**Rubrique :** Transports aériens

**Ministère interrogé :** transports, équipement, tourisme et mer

**Ministère attributaire :** transports, équipement, tourisme et mer

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 27 septembre 2005, page 8900

**Réponse publiée le :** 20 décembre 2005, page 11864